

En janvier 2024, la transformation numérique des auto-écoles va franchir un nouveau pas avec la mise en place **du livret d'apprentissage numérique et la collecte de certaines données relatives à la formation** par la DSR. Codes Rousseau vous explique !



LE LIVRET D'APPRENTISSAGE NUMÉRIQUE ET LA COLLECTE DE DONNÉES

Le livret d'apprentissage dématérialisé

L'obligation de posséder un livret d'apprentissage permis B dématérialisé

L'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire ordonne que « *toute personne apprenant à conduire un véhicule à moteur, en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie B, doit être détentrice du formulaire de la demande de permis de conduire (...) et d'un livret d'apprentissage. Lors de l'apprentissage pratique de la conduite, ces deux documents doivent être présents dans le véhicule. Le livret d'apprentissage peut prendre la forme d'un document dématérialisé. (...)* »

Cet arrêté a été modifié pour rendre **obligatoire** la possession par l'élève d'un livret d'apprentissage dématérialisé et par le formateur d'une fiche de suivi dématérialisée.

Le contenu du livret d'apprentissage numérique

L'article 3 du même arrêté mentionne que « *le livret d'apprentissage précise l'ensemble des compétences à acquérir au cours de la formation. Tout livret d'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B doit être conforme au contenu des annexes II, III et IV du présent arrêté et permettre la réalisation d'un bilan du niveau d'acquisition des compétences décrites à l'annexe III.* »

L'**annexe II** n'est autre que le **préambule** au livret d'apprentissage permis voiture, qui aborde les 5 points suivants :

- Pourquoi mieux apprendre à conduire ?
- Quelle est l'utilité du livret d'apprentissage ?
- Quel programme de formation ?
- Comment sont évalués les progrès de l'élève ?
- Comment se déroule l'examen ?

L'annexe III concerne **la partie pédagogique** du livret d'apprentissage permis B, avec les 4 compétences à acquérir dans le cadre du référentiel d'éducation à la mobilité citoyenne :

1. Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
2. Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

L'annexe IV explicite **la partie administrative** du livret d'apprentissage et diffère selon la formation suivie par l'élève.

Pour les élèves inscrits en apprentissage anticipé de la conduite (AAC), l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) ainsi que le calendrier des rendez-vous pédagogiques doivent être présents dans le livret.

Pour les élèves inscrits en conduite supervisée (CS), seule l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) doit être présente dans le livret.

Les avantages du livret de formation numérique

Le livret d'apprentissage dématérialisé apporte un certain nombre d'avantages, pour l'élève comme pour le formateur.

- Côté élève, le livret d'apprentissage numérique permet de répondre aux nouveaux modes d'apprentissage, en rendant la formation plus ludique et plus interactive. L'élève procède plus facilement à l'évaluation de sa progression.
- Côté auto-école, le suivi pratique numérique offre un meilleur partage d'information entre le personnel administratif au bureau, les formateurs en voiture et l'élève à la maison, en leçon ou en conduite avec son accompagnateur.

Les informations pédagogiques et administratives circulent entre le bureau, le formateur et l'élève.

Cette transition vers un livret d'apprentissage numérique concernera tous les élèves inscrits en **permis voiture, remorque, moto et poids lourd**



La collecte de données par la DSR

Les informations remontées dans la base de données de la DSR

À la suite des recommandations émises dans le rapport Dumas de février 2019, la loi n°2029-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités introduit le livret numérique à l'article L.211-2 du code de la route. Cet article énonce que « Les établissements (...) font renseigner par les enseignants de la conduite et de la sécurité routière un livret d'apprentissage numérique retraçant le parcours de formation de leurs élèves (...). **Une base de données centralise, sous la responsabilité du ministre chargé de la sécurité routière, les informations contenues dans les livrets d'apprentissage numériques.** »

Les données obligatoires à renseigner par les enseignants dans le livret d'apprentissage numérique sont les suivantes :

- Concernant l'auto-école : le numéro d'agrément / identifiant Aurige
- Concernant les enseignants : leur nom, prénom et numéro d'autorisation d'enseigner

- Concernant les élèves : leur nom, prénom et NEPH
- Concernant les formations : le nombre d'heures effectuées par l'élève en conduite, le moyen utilisé (voiture boîte manuelle, boîte automatique ou simulateur), la formation suivie

Les données obligatoires sont issues du livret d'apprentissage numérique :

			
<p>1</p> <p>Les données auto-écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° d'agrément 	<p>2</p> <p>Les données élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom - prénom - NEPH 	<p>3</p> <p>Les données formateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom - prénom - n° d'autorisation d'enseigner 	<p>4</p> <p>Les données pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'heures effectuées par vos élèves en voiture et sur simulateur.

Les solutions proposées par Codes Roussillon pour la collecte de données

nous utilisons un logiciel de gestion synchronisé

Nous planifions vos leçons effectuées en voiture ou sur simulateur depuis Notre logiciel de gestion.

1. Vous retrouvez les données pédagogiques et administratives dans le suivi pratique numérique.
2. Les données sont collectées automatiquement par l'Etat.

La remontée des données se fait très facilement depuis notre logiciel. Il suffit de connecter Notre bureau à votre compte Rendez-vous Permis. Cette remontée est quotidienne et automatique. Un tableau de suivi Nous permet de vérifier le bon déroulé du processus.

Les enjeux de la collecte de données

- **La portabilité numérique de la formation** : le fait d'avoir un livret numérique permet à l'élève d'avoir un meilleur suivi de sa formation en cas de changement d'auto-école.
- **Le suivi des modalités de formation** : à terme, la remontée des données issues des livrets d'apprentissage numériques permettra à la DSR de suivre de façon globale plusieurs indicateurs et d'établir des statistiques. On peut citer notamment :

- Le nombre moyen d'heures nécessaires pour réussir l'épreuve pratique de l'examen
- L'efficacité des différentes formations proposées
- L'intérêt du simulateur dans l'apprentissage
- L'évolution des formations en boîte automatique...

Le suivi pratique numérique par Codes Rousseau

Codes Rousseau Formateur, l'application de suivi pratique numérique à destination des enseignants

L'application Codes Rousseau Formateur a été pensée pour faciliter le quotidien des enseignants de la conduite, en améliorant les interactions entre le bureau, le formateur et l'élève. Elle comporte notamment les fonctionnalités suivantes :

- Le planning : vue jour, semaine, sous forme de liste ou au mois, c'est vous qui choisissez ! Consultez et modifiez facilement vos leçons, examens ou rendez-vous pédagogiques.
- La liste des élèves : un résumé de la formation de chaque élève est accessible en un coup d'œil depuis la liste des élèves en formation. Vous pouvez même en épingler certains si vous le souhaitez.
- Les compétences : le suivi des compétences proposé dans Codes Rousseau Formateur permet une meilleure organisation pour un apprentissage progressif et facilement partageable avec vos élèves.
- Les médias : plus de 300 photos et vidéos Nous permet d'illustrer facilement Nos explications.



Nos élèves en formation traditionnelle ?

Depuis le **dashboard** de l'application, les élèves visualisent :

- Son temps de conduite,
- Ses bilans de compétences et le détail de ses sous-compétences,
- Ses examens blancs,
- Ses derniers bilans de leçons,
- Les manœuvres déjà effectuées,
- Les observations de l'enseignant.

Via le bouton **planning**, il consulte ses rendez-vous passés et à venir.



Notre élèves en conduite accompagnée ?

Il peut voir les kilomètres déjà parcourus et le récapitulatif de ses trajets directement depuis l'application.



Ses trajets sont enregistrés grâce au GPS du téléphone sans avoir besoin d'une connexion. Il peut aussi les ajouter manuellement, consulter le détail de chacun d'entre eux et retrouver ses rendez-vous pédagogiques.

Il accède facilement, depuis son **profil**, jusqu'à 15 documents, dont l'AFFI et l'AIPC.

- L'application est synchronisée avec celle de son formateur pour un suivi de sa formation en temps réel.



Le livret d'apprentissage numérique à destination des élèves

Dans son livret dématérialisé accessible depuis Pass Rousseau, l'élève retrouve :

- Le préambule avec les enjeux de la formation
- Les compétences et sous-compétences assimilées ou à aborder ainsi que la possibilité de s'auto-évaluer
- S'il est en AAC, l'enregistrement de ses trajets et ses rendez-vous pédagogiques (avec l'application J'AAccélère)
- Ses résultats aux examens blancs
- Son planning de leçons
- Ses bilans de compétences
- Ses attestations

Il peut facilement présenter ces éléments à l'inspecteur lors de l'examen du permis de conduire.

